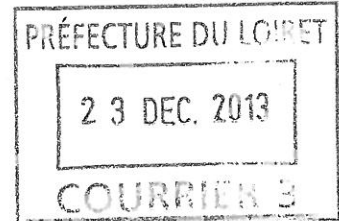




Orléans • Saint-Denis-de-l'Hôtel

**COMITE SYNDICAL
DU 13 DÉCEMBRE 2013**

Délibération n° 3



Objet : Tarifs des taxes et redevances applicables en 2014

Etaient présents : Messieurs DOLIGÉ, GARNIER, MARTINET, CARRÉ, MALBO, BIÉ.

Madame BESNIER, Messieurs GRILLON, M. BOUCHER et MEYER (suppléant de M. BOUCHER), étaient excusés.

Vu le rapport n° 3 de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de la Desserte Aérienne de l'Ouest du Loiret, le Comité Syndical,

Exposé

Comme chaque année, le comité syndical se prononce sur les tarifs des taxes et redevances applicables sur l'année à venir.

Pour mémoire lors du comité syndical du 30 Novembre 2012 une évolution de l'offre de service des prestations aéroportuaires vous avait été présentée ainsi qu'une nouvelle disposition de plaquette tarifaire regroupant l'ensemble des tarifs pratiqués et des conditions de vente. Ce document a reçu un bon accueil par les usagers et est un outil facile à lire et utiliser pour nos clients.

Ce document évolutif va permettre de rajouter et de supprimer des articles si vous délibérer en ce sens.

Monsieur le Président propose :

- Création page 15 Chapitre V Redevances extra-aéroportuaires - Mobil home Cordelia 3 Chambres selon la période et la durée
- La suppression du poste mort qui n'est plus utilisé, ce service a dû être retiré de l'offre suite à des interprétations différentes du terme «poste mort» la recherche du tarif le plus avantageux a mené certains utilisateurs à faire des déclarations d'inoccupation tout en utilisant l'emplacement.

Par ailleurs dans ce cadre de recherche par l'utilisateur de la faille tarifaire pour lui permettre de bénéficier du service sans le payer, les agents du SMAEDAOL ont observé que des aéronefs utilisaient les procédures IFR GNSS en entrainement avec comme pratique pour ne pas être redevable de la redevance d'atterrissage, la remise des gaz sans toucher sur la piste ce qui permettait de ne pas être soumis à la redevance due au gestionnaire.

Le SMAEDAOL n'est pas le seul à être victime de cette pratique. Vu ce constat les gestionnaires d'aéroports en relation avec le service juridique de l'Union des Aéroports Français ont mené une réflexion en vue de stopper cette évasion de recettes aéroportuaires.

Lors des travaux de la commission des aéroports d'aviation générale et d'affaire qui s'est déroulée sur l'aéroport du Loiret, un certain nombre de mesures ont été préconisées :

Dans la mesure où la création et le maintien des procédures aux instruments sont à la charge des gestionnaires (ce qui est le cas pour le SMAEDAOL), il ne paraît pas inéquitable que cette utilisation puisse être soumise à redevance.

Monsieur le Président propose de rédiger dans les propositions de vente page 8 chapitre II redevances aéronautiques paragraphe 4 «toute utilisation des moyens d'approche sera considérée comme un atterrissage et facturée selon les conditions prévues».

La redevance d'atterrissage est calculée d'après la masse maximale au décollage portée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, arrondie à la tonne supérieure, *toute utilisation des moyens d'approche est considérée comme un atterrissage.*

Par ailleurs, Monsieur le Président propose une hausse de 3 % comme en 2013 pour compenser en partie les hausses pratiquées par nos fournisseurs. Cette hausse permettra de poursuivre l'exigence de qualité de notre service en matière de sécurité et d'accueil de nos clients, tout en restant vigilant sur l'équilibre du budget.

Il est rappelé que les tarifs de consommations au bar sont arrondis pour tenir compte du rendu de monnaie.

D'autre part, Monsieur le Président demande l'autorisation de modifier les tarifs suivant la modification du taux de TVA en vigueur.

*
* * *

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

ARTICLE 1^{er} :

Valide la plaquette tarifaire telle que présentée.

ARTICLE 2 :

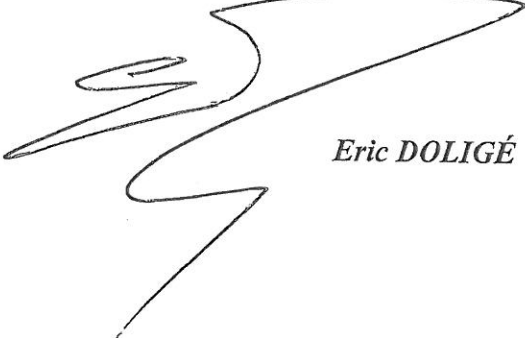
Adopte les tarifs des taxes et redevances pour l'année 2014 sur la plate-forme aéronautique d'Orléans Saint Denis de l'Hôtel, tels qu'ils figurent dans la plaquette tarifaire 2014.

ARTICLE 3 :

Autorise Monsieur le Président à modifier les tarifs suivant la modification du taux de TVA en vigueur.

(adopté)

Le Président,



Eric DOLIGÉ